

SYNCHRONY (CH) FUNDS – Synchrony (CH) Guardian (CHF)

Rapport annuel au 15 mars 2023

Table des matières

Direction du fonds et organisation	2
Information aux investisseurs	3
Utilisation du revenu net	3
Chiffres comptables	4
Inventaire et transactions	6
Notes aux états financiers	9
Rapport de performance	10
Rapport abrégé de la société d'audit	11



Quai de l'île 17
Case postale 2251
CH-1211 Genève 2

www.bcge.ch



Rue du Maupas 2
Case postale 6249
CH-1002 Lausanne

www.gerifonds.ch

Direction du fonds et organisation

Direction du fonds

GERIFONDS SA
Rue du Maupas 2
Case postale 6249
1002 Lausanne

Conseil d'administration

Stefan BICHSEL
Président

Oren-Olivier PUDER
Vice-président

Fabrice WELSCH
Membre

Patrick BOTTERON
Membre

Simona TERRANOVA
Membre

Organe de gestion

Christian CARRON, Chief Executive Officer
Bertrand GILLABERT, Chief Financial Officer
Sandra BERCHIER, Chief Compliance Officer
Frédéric NICOLA, Chief Fund Risk & Regulatory Officer
Antonio SCORRANO, Chief Operating Officer

Banque dépositaire

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne

Société d'audit

KPMG SA
Esplanade de Pont-Rouge 6
1212 Grand-Lancy

Domicile(s) de souscription et de paiement

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Banque Cantonale de Genève, Genève

Gestion du fonds

GERIFONDS SA a délégué la gestion du fonds
à Banque Cantonale de Genève, Genève

Information aux investisseurs

1) Modification concernant la direction du fonds

La composition du conseil d'administration de la direction du fonds est modifiée de la manière suivante :

- avec effet au 20 mai 2022, départ de M. Christian Beyeler, membre, et nomination de Mme Simona Terranova et M. Fabrice Welsch, en tant que nouveaux membres ;
- avec effet au 1^{er} juillet 2022, départ de M. Florian Magnollay, membre et Vice-président. M. Oren-Olivier Puder est désigné comme nouveau Vice-président.

Par ailleurs, la composition de l'organe de gestion de la direction du fonds est modifiée, depuis le 1^{er} juillet 2022, avec la nomination de Mme Sandra Berchier en son sein. Depuis cette date, M. Nicolas Biffiger n'est plus membre de l'organe de gestion.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a constaté la conformité légale des modifications susmentionnées.

2) Modification du contrat de fonds

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la loi sur les établissements financiers (LEFin) et de la loi sur les services financiers (LSFin) a entraîné diverses modifications de la loi sur les placements collectifs (LPCC). Ce nouveau cadre réglementaire a exigé une revue complète du contrat de fonds, afin d'y implémenter dans le délai transitoire imparti les changements en résultant. A cette occasion, le contrat de fonds ainsi que le prospectus ont également été mis en phase avec les nouveaux modèles publiés par l'Asset Management Association Switzerland AMAS.

Les modifications du contrat de fonds ne touchant pas aux droits des investisseurs ou étant de nature exclusivement formelle, il n'a été procédé à aucune publication en accord avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Les modifications du contrat de fonds ont été approuvées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA le 12 juillet 2022, avec entrée en vigueur au 15 du même mois. Le dispositif de la décision FINMA a été publié le 15 juillet 2022 sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch.

Utilisation du revenu net au 15 mars 2023

Date Ex VNI : 14/06/2023

Date de paiement : 16/06/2023

Classe	Affidavit	Coupon n°	Monnaie	Montant pour porteurs de parts domiciliés			
				en Suisse			à l'étranger
				Brut par part	Impôt anticipé fédéral moins 35%	Net par part	Net par part
	Non	5	CHF	0.75	0.2625	0.4875	0.4875

Chiffres comptables

Aperçu	Devise	16.03.22	16.03.21	16.03.20
		15.03.23	15.03.22	15.03.21
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	CHF	32'342'480.90	31'321'542.99	28'428'797.78
Valeur nette d'inventaire d'une part à la fin de la période comptable	CHF	93.90	99.76	103.10
Total Expense Ratio (TER) synthétique		1.23%	1.22%	1.22%

Le TER a été calculé et est publié conformément à la directive de l'Asset Management Association Switzerland AMAS.

Compte de fortune

(Valeurs vénales)	15.03.23	15.03.22
Avoirs en banque		
à vue	306'727.64	506'963.32
Valeurs mobilières		
Parts d'autres placements collectifs	32'030'432.50	30'787'288.50
Autres actifs	27'915.30	49'243.35
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable	32'365'075.44	31'343'495.17
Engagements envers les banques à court terme	0.00	-208.23
Autres engagements	-22'594.54	-21'743.95
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	32'342'480.90	31'321'542.99

Evolution du nombre de parts du fonds	Période comptable	16.03.22	16.03.21
		15.03.23	15.03.22
Position au début de la période comptable		313'983	275'743
Parts émises		95'125	94'550
Parts rachetées		-64'672	-56'310
Position à la fin de la période comptable		344'436	313'983

Variation de la fortune nette du fonds

Fortune nette du fonds au début de la période comptable	31'321'542.99	28'428'797.78
Distribution prévue lors de la dernière clôture annuelle	-266'885.55	-220'594.40
Solde des mouvements de parts	2'955'694.88	3'925'913.23
Résultat total	-1'667'871.42	-812'573.62
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	32'342'480.90	31'321'542.99

Compte de résultat	Période comptable	16.03.22	16.03.21
		15.03.23	15.03.22
Revenus			
Revenus des avoirs en banque			
Intérêts négatifs		-2'564.88	-5'068.42
Revenus des valeurs mobilières			
Parts d'autres placements collectifs		253'221.30	272'432.46
Participation des souscripteurs aux revenus nets courus		18'980.65	14'863.16
Total des revenus		269'637.07	282'227.20
Charges			
Intérêts passifs		0.00	-1.14
Bonifications réglementaires			
Commission forfaitaire de gestion		-293'212.21	-287'277.53
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus nets courus		-11'087.28	-14'471.79
Total des charges		-304'299.49	-301'750.46
Résultat net avant ajustements		-34'662.42	-19'523.26
Ajustements fiscaux *		287'883.72	291'955.72
Résultat net		253'221.30	272'432.46
Gains et pertes de capital réalisés		-280'413.18	20'419.04
Résultat réalisé		-27'191.88	292'851.50
Gains et pertes de capital non réalisés		-1'640'679.54	-1'105'425.12
Résultat total		-1'667'871.42	-812'573.62
Utilisation du résultat du fonds			
	Période comptable	16.03.22	16.03.21
		15.03.23	15.03.22
Résultat net		253'221.30	272'432.46
Report de l'année précédente		7'945.30	2'398.39
Résultat disponible pour être réparti		261'166.60	274'830.85
Résultat prévu pour être distribué aux investisseurs		258'327.00	266'885.55
Report à compte nouveau		2'839.60	7'945.30
Total		261'166.60	274'830.85

* Selon une communication de l'Administration fédérale des contributions

Inventaire et transactions

Inventaire de la fortune du fonds à la fin de la période comptable

ISIN	Désignation	Nombre/Nominal	Monnaie	Cours	Valeur vénale	en %
------	-------------	----------------	---------	-------	---------------	------

Valeurs mobilières non cotées en bourse

Parts d'autres placements collectifs					32'030'432.50	98.96
---	--	--	--	--	----------------------	--------------

CH0026517240	SYNCHRONY LPP FUNDS - Synchrony LPP Bonds -I-	72'500	CHF	86.20	6'249'500.00	19.31
CH0033837847	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Small & Mid Caps CH -I-	6'750	CHF	140.81	950'467.50	2.94
CH0038724818	Pictet CH - Sovereign Short-Term Money Market CHF -P dy-	1'000	CHF	881.33	881'330.00	2.72
CH0102907927	AMC PROFESSIONAL FUND - BCV CHF Foreign Bonds -I-	67'000	CHF	92.35	6'187'450.00	19.12
CH0181476414	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony All Caps -M-	23'000	CHF	85.59	1'968'570.00	6.08
CH0230260413	CSIF (CH) Bond Switzerland Domestic AAA-BBB Blue -FB-	4'750	CHF	956.58	4'543'755.00	14.04
CH0248680594	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Optimised SPI® -I-	23'000	CHF	136.06	3'129'380.00	9.67
CH0360417510	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony High Dividend Swiss Stock	8'000	CHF	116.71	933'680.00	2.88
Suisse					24'844'132.50	76.76

LU0851563733	SYNCHRONY (LU) FUNDS - Synchrony (LU) World Bonds (CHF) -I-	66'000	CHF	94.25	6'220'500.00	19.22
LU1162219346	SYNCHRONY (LU) FUNDS - Synchrony (LU) Liquoptimum (CHF) I Ca	10'000	CHF	96.58	965'800.00	2.98
Luxembourg					7'186'300.00	22.20

Inventaire résumé	Valeur vénale	en %
-------------------	---------------	------

Avoirs en banque à vue	306'727.64	0.95
Parts d'autres placements collectifs	32'030'432.50	98.96
Autres actifs	27'915.30	0.09
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable	32'365'075.44	100.00
Autres engagements	-22'594.54	
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	32'342'480.90	

Risques sur instruments financiers dérivés selon l'approche Commitment I

Engagement du fonds	% de la fortune nette	Montant
Total des positions augmentant l'engagement	0%	0
Total des positions réduisant l'engagement	0%	0
Informations supplémentaires et opérations hors-bilan		
Valeurs mobilières prêtées à la date du bilan		0
Valeurs mobilières mises en pension à la date du bilan		0
Montant du compte prévu pour être réinvesti		0
Type et montant des sûretés acceptées		
Aucune sûreté acceptée		0
Contreparties pour les opérations over-the-counter (OTC)		
Aucune		

Liste des transactions pendant la période comptable

ISIN	Désignation	Achats 1)	Ventes 2)
------	-------------	-----------	-----------

Positions ouvertes à la fin de la période comptable

Parts d'autres placements collectifs

CH0026517240	SYNCHRONY LPP FUNDS - Synchrony LPP Bonds -I-	11'250	4'000
CH0033837847	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Small & Mid Caps CH -I-	1'650	750
CH0102907927	AMC PROFESSIONAL FUND - BCV CHF Foreign Bonds -I-	14'500	8'500
CH0181476414	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony All Caps -M-	6'750	3'000
CH0230260413	CSIF (CH) Bond Switzerland Domestic AAA-BBB Blue -FB-	1'000	0
CH0248680594	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Optimised SPI® -I-	5'000	6'000
LU0851563733	SYNCHRONY (LU) FUNDS - Synchrony (LU) World Bonds (CHF) -I-	10'000	5'250

1) Les achats englobent entre autres les transactions suivantes: achats / titres gratuits / conversions / changements de raisons sociales / splits / dividendes en actions/en espèces / répartitions des titres / transferts / échanges entre sociétés / distributions droits de souscription et d'options

2) Les ventes englobent entre autres les transactions suivantes: ventes / tirages au sort / sorties après échéance / exercices de droits de souscription et d'options / conversions / reverse-splits / remboursements / transferts / échanges entre sociétés

Notes aux états financiers

Commissions

SYNCHRONY (CH) FUNDS	Commission de gestion forfaitaire annuelle appliquée à la charge de la fortune du fonds	Commission d'émission à la charge de l'investisseur en faveur des promoteurs de vente
Synchrony (CH) Guardian (CHF)	0.90%*	Max. 2.50%

* En cas d'investissement dans des fonds cibles liés (tels que définis dans le contrat de fonds), la direction du fonds peut décider de prélever une commission de gestion forfaitaire réduite

Dans les limites du contrat de fonds, la direction du fonds et ses mandataires peuvent payer des rétrocessions pour indemniser les activités de promotion de la vente. Ils n'accordent aucun rabais pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

La direction du fonds n'a pas conclu de Soft Commission Agreements.

Le taux maximum de la commission de gestion des fonds cibles dans lesquels le fonds peut investir est de 3%.

Calcul et évaluation de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire d'une part du fonds est déterminée à la fin de l'exercice comptable et chaque jour où des parts sont émises ou rachetées. Les jours où les bourses ou marchés des principaux pays de placement du fonds sont fermés (par exemple, jours bancaires et boursiers fériés), il n'est pas effectué de calcul.

La valeur nette d'inventaire d'une part du fonds peut également être déterminée à des dates auxquelles des parts ne sont pas émises ou rachetées, à des fins de calculs et mesures de la performance ou de calculs de commissions exclusivement. Elle ne peut en aucun cas servir de base à des ordres de souscription ou de rachat de parts.

Les placements négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public doivent être évalués selon les cours actuels payés sur le marché principal. Les autres placements ou les placements pour lesquels aucun cours du jour n'est disponible doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour déterminer la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique.

Les placements collectifs de capitaux ouverts sont évalués à leur prix de rachat ou à leur valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le paragraphe ci-dessus.

La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public est déterminée de la manière suivante : le prix d'évaluation des placements est adapté successivement au prix de rachat, en partant du prix net d'acquisition, avec maintien constant du rendement de placement calculé en résultant. En cas de changements notables des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements est adaptée au nouveau rendement du marché. En l'absence d'un prix de marché actuel, on se réfère généralement à l'évaluation d'instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques identiques (qualité et siège de l'émetteur, monnaie d'émission, durée).

Les avoirs en banque sont évalués à hauteur du montant de la créance plus les intérêts courus. En cas de changements notables des conditions du marché ou de la solvabilité, la base d'évaluation des avoirs en banque à terme est adaptée aux nouvelles circonstances.

La valeur nette d'inventaire d'une part du fonds résulte de la valeur vénale de la fortune du fonds, réduite d'éventuels engagements du même fonds, divisée par le nombre de parts en circulation. La valeur nette d'inventaire est arrondie à deux décimales.

Rapport de performance

		2020	2021	2022	2023 au 15 mars
Performance du fonds (lancé le 16.04.18)	%	0.04	3.65	-12.07	1.68

Notes

1. La performance a été calculée et est publiée conformément à la directive de l'Asset Management Association Switzerland AMAS.
2. Le fonds n'ayant pas d'indice de référence, sa performance n'est pas comparée à un tel indice.
3. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus sont calculés sur une base annuelle sauf pour l'année de lancement (le début de la période est indiqué dans ledit tableau) et pour l'année de clôture (la fin de la période correspond à la date du présent rapport).
4. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission ou du rachat des parts.

Rapport abrégé de la société d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de placement SYNCHRONY (CH) FUNDS avec le compartiment suivant :

- Synchrony (CH) Defensive (CHF)
- Synchrony (CH) Balanced (CHF)
- Synchrony (CH) Balanced (EUR)
- Synchrony (CH) Dynamic (CHF)
- Synchrony (CH) World Equity (CHF)
- Synchrony (CH) Guardian (CHF)

comprenant le compte de fortune au 15 mars 2023, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les informations supplémentaires selon l'art. 89, al. 1, let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs (LPCC).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds et au prospectus.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds de placement ainsi que de la direction de fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration de la direction de fonds. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport annuel, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration de la direction de fonds relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration de la direction de fonds est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds et au prospectus. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds de placement.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'administration de la direction de fonds, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

KPMG SA

Santiago Ramos
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Baptiste Reichen
Expert-réviser agréé

Genève, le 2 juin 2023

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le compte de fortune et le compte de résultats, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les autres indications selon l'art. 89 al. 1 let. b-h LPCC